

Protection de l'environnement
5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074
33070 BRUGES

BRUGES, le 17/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

DUBREUIL LIONEL

28 chemin de la Mercerie
SALIGNAC
33240 Val de Virvée

Références : 2023-1994
Code AIOT : 0053301187

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19 octobre 2022 dans l'établissement de Monsieur DUBREUIL Lionel, le Château la Mercerie, implanté 28 chemin de la Mercerie SALIGNAC 33240 Val de Virvée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection entre dans le cadre des inspections, après les vendanges, d'exploitations implantées dans des bassins versants sensibles ou présentant des enjeux environnementaux importants.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DUBREUIL LIONEL
- 28 chemin de la Mercerie SALIGNAC 33240 Val de Virvée
- Code AIOT : 0053301187
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise de Monsieur Lionel DUBREUIL a actuellement domicilié son établissement principal à VAL DE VIRVEE.

L'établissement, situé au 28 CHEMIN DE LA MERCERIE à VAL DE VIRVEE (33240), est l'établissement siège de l'entreprise Château la Mercerie. Créé le 01-01-1996, son activité est la culture de la vigne

avec la préparation et conditionnement de vins pour un volume de 500 hL/an sur un vignoble d'environ 8 hectares.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Implantation et aménagement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe I, paragraphe 2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement Château de la Mercerie n'est pas un établissement ICPE, cependant, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement n'a pas constaté de trace de pollution.

L'exploitant a fait savoir que le château n'a pas vendu de vin depuis 3 ans, ce qui représente environ 700hL de vin produit qui attends dans les cuves. Cette année, le château a pu faire un peu de vendange, mais seulement 150hL de produits sur les 8 hectares.

Les travaux entrepris pour l'air de lavage sont suspendus pour cause de moyen financier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/03/1999, Annexe I, paragraphe 2.1
Thème(s) : Autre, Implantation et aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site doit être maintenu en bon état de propreté.
Constats : L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a pu constater le respect de la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet